

ORAGROUP

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 733 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Oragroup (ci-après « Oragroup » ou la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le mercredi 31 mai 2023 à 9 heures 30 GMT, à l'Hôtel 2 Février situé à Place de l'indépendance, BP 131 Lomé.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité au titre de l'exercice clos le 31/12/22
2. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos le 31/12/22
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 de l'AUDSCGIE
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE
5. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/22
7. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
8. Approbation du rapport du Président du Conseil d'administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE
9. Approbation d'une enveloppe complémentaire des indemnités de fonctions au titre de l'exercice 2022 et fixation des indemnités de fonctions des administrateurs au titre de l'exercice 2023
10. Pouvoirs en vue des formalités

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité au titre de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de

l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante-huit milliards trois cent quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent sept (248 387 891 107).

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de F CFA, trois cent quatre-vingt-dix millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-huit (390 568 988) et un total bilan de FCFA, quatre cent dix-neuf milliards cinquante millions trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante (419 050 335 460).

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quarante-huit mille quatre cent vingt-et-un (19 198 948 421) et un total bilan de FCFA, quatre mille sept cent trente-deux milliards sept cent cinquante-six millions huit cent dix mille cent-huit (4 732 756 810 108).

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, en application de l'article 440 de l'AUDSCGIE, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'AUDSCGIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE, approuve le contenu dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de

l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

SIXIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2022, s'élevant à F CFA huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA sept milliards sept cent seize millions cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trois (7 716 583 403), comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 82 024 012 francs CFA ;
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes ;
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 8 454 799 511 francs CFA.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de Oragroup comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT REPARTITION	APRES REPARTITION
Capital	69 733 831 000	69 733 831 000
Reserves obligatoires	3 143 440 914	3 225 464 926
Reserves facultatives	4 827 112 529	4 827 112 529
Report à nouveau	7 716 583 403	8 454 799 511
Prise d'émission	15 038 063 036	15 038 063 036
CAPITAUX PROPRES	104 459 031 294	105 279 271 414
Résultat de l'exercice	820 240 120	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	105 279 271 414	105 279 271 414

SEPTIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION : Approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

NEUVIEME RESOLUTION : Approbation d'une enveloppe complémentaire des indemnités de fonction au titre de l'exercice 2022 et fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil :

- Une enveloppe complémentaire de 20 000 euros de manière à porter le montant global des